

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE CHABOTTES



**ARRÊTE MUNICIPAL
DE CIRCULATION**
28/2024

Le Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

VU la demande effectuée par la société LA SAUR située Allée des Métiers à MANOSQUE (04107) en date du 17 avril 2024,

ARRÊTE

28/2024

Article 1- Réglementation

La société LA SAUR réalise des travaux de raccordement sur le réseau pluvial au niveau du chemin des ramas à CHABOTTES (05260) le mercredi 24 avril 2024.

Article 2 – Signalisation

Durant cette période, la circulation sera réglementée. En effet, le chemin des ramas sera fermé à la circulation à partir de 8h00 ce jour-là.

La signalisation sera effectuée par la société LA SAUR et immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 et cessera dès le retrait de la signalisation.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chabottes, le 22/04/2024

Le Maire, Roland AYMERICH

